



Concubinage et achat d'un bien immobilier

Par **figalo**, le **12/06/2015** à **09:25**

Bonjour,

Je suis veuf avec une fille de 22 ans. En 2001, avec ma nouvelle compagne, nous avons fais construire une maison individuelle (acquéreurs par moitié indivise chacun) et en 2003, nous avons eu une fille (qui a 12 ans à ce jour). Nous ne sommes ni mariés ni pacsés. Si je décède, comment va se passer la succession ? Est ce que ma concubine a plus de droits que ma première fille?

Que nous conseillez-vous de faire, mise à part un mariage ?

Cordialement

Par **domat**, le **12/06/2015** à **12:24**

bjr,

juridiquement il n'y a aucun lien entre concubins.

si vous décédez, votre concubine reste propriétaire de sa part et seules vos deux filles héritent de vous.

cdt

Par **figalo**, le **12/06/2015** à **14:08**

Pouvons nous faire quelque chose auprès d'un notaire ?

Par **domat**, le **12/06/2015** à **15:21**

vos filles sont héritières réservataires et ne peuvent pas être déshéritées.

si vous légué votre quotité disponible (la moitié de votre patrimoine)par testament à votre concubine, elle sera taxée à 60% par le trésor public.

sinon il vous faut penser au pacs ou au mariage.